

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 20 - 17
Procurations : 4
Date de la convocation : 11/02/2020
Date d'affichage : 12/02/2020
Affichage du compte rendu : 19/02/2020

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit du mois de février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE (Jusqu'à 19h30 – point n° 4) – Mireille CARACCILO épouse DJEBAR - Bouzid DJEBAR (Jusqu'à 19h30 – point n° 4) – Françoise STROTZ épouse THON - Anna CHODZINSKA épouse WELSCHER - Laurent MARCHESIN – Liliane GODART veuve MARASSE – Roger DESVAUX - Christian TONTONI – Mireille ROSSI épouse TERNET - Robert CIRE – André PARTHENAY (Jusqu'à 19h30 – point n° 4) – Sylvane REALE épouse LE GOLVAN – Albertina DE ARAUJO ALMEIDA épouse DE ALMEIDA – Eric JACQUIN – Dallila SEBAA épouse RONDELLI - René FELICI – Sarah BOUMEDINE – Gilles BLASI-TOCCACCELI

Etaient représenté(e)s : Mme – MM.

Christian ENGLER par M. LE MAIRE

Guillaume MICHY par Mme Mireille CARACCILO épouse DJEBAR

Raymond SCHWENKE par M. René FELICI

Viviane FATTORELLI par M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

Absent(e)s : Mme – MM.

Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX

René IACONE – Bouzid DJEBAR – André PARTHENAY (A partir de 19h30 – point n° 4)

Secrétaire de séance : Mme Mireille ROSSI épouse TERNET

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2019
2. PERSONNEL COMMUNAL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
3. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE (du 01/01/2021 au 31/12/2026)
4. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
5. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
6. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF
7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS ET L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE DE VILLERUPT (A.P.A.V.)

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il passe à l'ordre du jour.

A la demande des membres de l'Opposition, par courrier électronique en date du 12 février 2020, 3 points sont rajoutés en « questions orales » :

1. Cahier des charges VIRGILI
2. IBA
3. P.L.U.i-H.

Mme Mireille TERNET est désignée secrétaire de séance.

(1)

**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 16/12/2019**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 16 décembre 2019.

A la demande de MM. DJEBAR, FELICI et BLASI-TOCCACCELI, des modifications seront apportées.

M. LE MAIRE soumet le compte-rendu au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

19 voix pour

(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille CARACCILOLO épouse DJEBAR - Bouzid DJEBAR –
Françoise STROTZ épouse THON – Anna CHODZINSKA épouse WELSCHER – Laurent MARCHESIN –
Liliane GODART veuve MARASSE – Roger DESVAUX – Christian TONTONI – André PARTHENAY -
Mireille ROSSI épouse TERNET – Robert CIRE – Sylvane REALE épouse LE GOLVAN – Albertina DE
ARAUJO ALMEIDA épouse DE ALMEIDA - Eric JACQUIN – Dallila SEBAA épouse RONDELLI – Christian
ENGLER représenté par Lucien PIOVANO – Guillaume MICHY représenté par Mireille CARACCILOLO
épouse DJEBAR)

Et

5 abstentions

(René FELICI – Sarah BOUMEDINE – Gilles BLASI-TOCCACCELI – Raymond SCHWENKE représenté M.
René FELICI – Viviane FATTORELLI représentée par Gilles BLASI-TOCCACCELI)

- **ADOPTE** le compte rendu du 16 décembre 2019.

(2)

**PERSONNEL COMMUNAL –
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 février 2020,

CONSIDERANT qu'il faut pallier à un éventuel remplacement d'un agent, il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin d'assurer la continuité du service.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Cet agent assurera les fonctions de l'agent remplacé pour une durée hebdomadaire maximum de services de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1 de la catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs si nécessaire,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif de la Ville les crédits correspondants au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés et aux articles 64131- Rémunérations et 64138 Autres indemnités.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT
GROUPE RISQUES PREVOYANCE
(du 01/01/2021 au 31/12/2026)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

La valeur estimée de la participation financière est comprise entre 21,24 € et 263,40 €, par an et par agent, calculée en fonction de leur rémunération.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des assurances,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU** la délibération du 15 mai 2019 au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,
- VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 février 2020,
- VU** l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021,
- **INSCRIT** au budget primitif de la Ville les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN
EMPLOI DE CHEF DE SERVICE DE POLICE
MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à l'avancement de grade d'un de nos agents, il est nécessaire de créer un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le tableau des effectifs mis à jour le 10 février 2020,
- VU** la délibération du 4 juin 2010 fixant les ratios d'avancement de grade,
- VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 février 2020,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif de la Ville les crédits correspondants au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés et aux articles 64111-Rémunération principale, 64112-NBI, supplément familial de traitement et indemnité de Résidence et 64118-Autres indemnités.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tableau des emplois au 10 février 2020

FILIÈRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	VACANT	NOMBRE DE POSTES POURVUS
ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1 poste à 35h		1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1 poste à 35h		1
Rédacteur	B	2	2 postes à 35 h	1	1
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	8	8 postes à 35h	2	6
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	5	5 postes à 35h	4	1
Adjoint Administratif	C	3	3 postes à 35h		3
POLICE					
Gardien de police municipale	C	1	1 poste à 35h		1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	C	1	1 poste à 35h		1
Chef de service de police municipale	C	1	1 poste à 35h	1	
TECHNIQUE					
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1 poste à 35h		1
Technicien	B	2	2 postes à 35h	2	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1 poste à 35h	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	7	6 postes à 35h 1 poste à 32h	3	4
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	12	10 postes à 35h 1 poste à 27h30 1 poste à 24h30	4	8
Adjoint Technique	C	20	15 postes à 35h 2 postes à 27h30 1 poste à 24h30 1 poste à 7h30 1 poste à 8h30	9	11
SOCIALE					
ASEM Principal de 1ère classe	C	3	3 postes à 35h		3
ASEM Principal de 2ème classe	C	5	5 postes à 35h	2	3
CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine	C	1	1 poste à 35h		1
AUTRES					
Adjoint technique de 2ème classe non-titulaire à titre occasionnel	C	4	4 postes à 35h	saisonniers	
Adjoint administratif contractuel	C	2	2 postes à 35h		2
Contractuel accroissement temporaire d'activité	C	10	10 postes à 35h	3	7
Contrat unique d'insertion (ASVP)	/	4	4 postes à 20h minimum	3	1
Contrat unique d'insertion (Administratif)	/	2	2 postes à 20h minimum	2	0
Contrat unique d'insertion (Technique)	/	10	10 postes à 20h minimum	7	3
TOTAL		102		43	59

(5)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION
D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER
DE POLICE MUNICIPALE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de rendre possible la nomination d'un agent de la commune qui a réussi son concours, il convient d'envisager la création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le tableau des effectifs mis à jour le 10 février 2020,
- VU** la délibération du 4 juin 2010 fixant les ratios d'avancement de grade,
- VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 février 2020,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2020,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif de la Ville les crédits correspondants au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés et aux articles 64111 - Rémunération principale, 64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de Résidence et 64118 - Autres indemnités.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX
POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à l'embauche de deux agents contractuels, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux postes d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs mis à jour le 10 Février 2020,

VU la délibération du 4 juin 2010 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 février 2020,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2020,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif de la Ville les crédits correspondants au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés et aux articles 64111-Rémunération principale, 64112-NBI, supplément familial de traitement et indemnité de Résidence et 64118-Autres indemnités.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS
ET L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE
DE VILLERUPT (A.P.A.V.)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle la délibération n° 10 du 15/10/2010 acceptant l'adhésion de la ville au S.I.V.U. Fourrière du « Joli Bois », devenu S.M.I.V.U Fourrière du « Joli Bois » (Changement de nom par arrêté préfectoral du 3/8/2016 – article L.5711-1).

Le S.M.I.V.U. Fourrière du Joli Bois ayant signé une convention avec l'Association de Protection Animale de Villerupt (A.P.A.V.), il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention tripartite de partenariat.

L'objet de la convention est de régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre le Syndicat, auquel la Commune est adhérente, et l'association A.P.A.V. en vue principalement de définir les limites de leur collaboration dans la surveillance, la capture, la stérilisation des chats errants et leur adoption ou remise en liberté au point de capture, sur le territoire de la Ville d'Audun-le-Tiche.

Le présent partenariat conclu entre le S.M.I.V.U. et l'A.P.A.V. a pris effet le 01/02/2020 et sera reconductible sans préavis, d'année en année. Il sera possible pour l'une ou l'autre partie de résilier la présente convention sans motif avec un préavis de 3 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat avec le S.M.I.V.U. Fourrière du Joli Bois et l'Association de Protection Animale de Villerupt (A.P.A.V.)
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

M. LE MAIRE donne lecture de la décision prise depuis le précédent Conseil Municipal :

FDR/VZ/sg/01/20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours porté à l'encontre de l'arrêté municipal ordonnant l'interruption des travaux AM n° 36/2019 par Me AMADORI auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg,

DÉCIDE

- De mandater Me Bertrand GASSE, Lorraine Avocats, domicilié à Nancy Cedex (54009), Les Jardins d'Eau, 2 rue Georges de la Tour, B.P. 10 559, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du recours, porté à l'encontre de l'arrêté municipal ordonnant l'interruption des travaux AM n° 36/2019, déposé par Me AMADORI auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Madame le Receveur Municipal,

➤ Me Bertrand GASSE, Lorraine Avocats.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE passe aux questions orales.

Suite au départ des élus de la majorité, le quorum n'est plus atteint.

M. LE MAIRE lève la séance à 19h40.



Le Maire,

L. PIOVANO